

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 18 et 19 mars 2021	

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole et le 19 mars à compter de 09h30.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 19 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars

M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PEScina à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Les dispositions exceptionnelles issues de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire s'appliquent à la présente séance. Il est notamment fait application des dispositions de l'article 6 relatives au calcul du quorum et aux pouvoirs.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. BLANC et EGRON ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

Monsieur EGRON 1 **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Bordeaux Métropole - Présentation - Communication**
Délibération n° 2021-69

A compter de 2016, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et établissements publics de plus de 20.000 habitants présentent annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes en interne et sur leur territoire. Le rapport 2020 vous est présenté aujourd'hui.

Mme BLOCH, M. ESCOTS, Mmes HELBIG, LOUNICI, BOZDAG et JAMET sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Climat - transition énergétique - santé - Mme Claudine BICHET

Madame BICHET 2 **Rapport sur la situation en matière de développement durable -**
Présentation
Délibération n° 2021-70

Pour la 10ème année consécutive, Bordeaux Métropole présente son rapport développement durable, bilan des politiques et activités internes qui contribuent au développement durable.

Mmes FAHMY, CURVALE, MM. FEUGAS, TROUCHE, Mme ROUX-LABAT et M. ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Finances - Mme Véronique FERREIRA

**Madame
FERREIRA** **Budget primitif 2021 - Adoption
Délibération n° 2021-71**
3

Le rapport proposé concerne l'adoption du budget primitif de Bordeaux Métropole, pour l'exercice 2021, lequel est arrêté : En mouvement budgétaires, en dépenses et en recettes, à 2 387 788 186,52 € dont en mouvement réels, en dépenses et en recettes, à 2 005 515 086,63€ et en mouvements d'ordre, en dépenses et en recettes, à 382 273 099,89 €.

MM. SALLABERRY, CAZENAVE, ESCOTS, LABARDIN, POUTOU, HURMIC, PUYOBRAU et BOBET sont intervenus sur ce dossier.

Le groupe Métropole Commune(s) s'abstient sauf sur les chapitres 12 et 73 où il vote contre.

Majorité

**Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Madame
DUMAS, Monsieur DUPRAT,
Madame FAHMY, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur S. MARI,
Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur N'JIKAM MOULIOM,
Monsieur PEScina, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur PUJOL,
Monsieur RAUTUREAU, Monsieur
RAYNAL, Monsieur ROBERT,
Madame ROUX-LABAT, Madame
SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

Contre : Monsieur POUTOU

Proximité et déconcentration de l'action métropolitaine (CODEV, mutualisation, suivi des conférences territoriales, relations à l'utilisateur) - Mme Brigitte TERRAZA

**Madame
TERRAZA
4**

**Pacte de gouvernance - Adoption
Délibération n° 2021-72**

Le Conseil métropolitain a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance le 25 septembre

2020. Ce document a été établi et soumis à l'avis des 28 communes, conformément à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil métropolitain est appelé à se prononcer sur l'adoption de ce pacte de gouvernance.

MM. DUPRAT, CAZENAVE, Mme CURVALE, M. POUTOU, Mmes MELLIER, LOUNICI, MM. BOBET, HURMIC, BAGATE et CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Madame
DUMAS, Monsieur DUPRAT,
Madame FAHMY, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur S. MARI,
Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur N'JIKAM MOULIOM,
Monsieur PEScina, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur POUTOU,
Monsieur PUJOL, Monsieur
RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL,
Monsieur ROBERT, Madame ROUX-
LABAT, Madame SABOURET,
Monsieur SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Madame
TERRAZA
5**

**Révision du Règlement intérieur de Bordeaux Métropole -
Modification - Adoption
Délibération n° 2021-73**

Conformément à la délibération n°2020-493 du 18 décembre 2020 et suite aux travaux autour du Pacte de gouvernance, Bordeaux Métropole souhaite réviser son règlement intérieur.

Mmes AMOUROUX, FAHMY, CURVALE, BONNEFOY, M. POUTOU et Mme KISS sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur ALCALA,

Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Le Président

Monsieur ANZIANI 6 **Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication Délibération n° 2021-74**

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur le fondement de la délibération 2020/142 du 17 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe.

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI 7 **Modification de la composition des Commissions ordinaires - Election - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-75**

Il s'agit d'ajouter un conseiller métropolitain à la commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat

Unanimité Désignation effectuée

Monsieur ANZIANI 8 **Commission consultative des services publics locaux - Révision du règlement intérieur - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-76**

Afin de prendre en compte les obligations issues des évolutions législatives et réglementaires venues transposer la directive UE 2016-943 du 8 juin 2016 sur "la protection des savoir-faire et des

Madame BOST 12 **AMBARES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "centre ville" -
Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) 2019 - Approbation
Délibération n° 2021-80**

Par délibération n° 2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er Janvier 2015, a confié l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave à Aquitanis. En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Le bilan de la ZAC est arrêté à 11 824 155 € TTC, en légère baisse (1%) par rapport au CRAC 2018.

L'effort net de Bordeaux Métropole et de la ville d'Ambarès-et-Lagrave sont respectivement de 14,08 M€ TTC et 3,54 M€ TTC. Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRAC 2019 de la ZAC.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Madame BOST 13 **Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 15, rue Cerey
- Parcelle cadastrée VB80 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-81**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non. Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet, d'un examen systématique par les services métropolitains, des municipalités concernées et de deux bailleurs sociaux afin de valider le bien fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé. Le bien de la présente délibération a reçu l'accord formel de l'ensemble des intéressés pour sa remise en vente par le Marché immobilier des notaires (MIN). En conséquence, la mise à prix du bien, sis 15 rue Cerey (parcelle cadastrée VB80), s'effectuera à hauteur de 165 750 €, ce qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

Madame BOST 14 **Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des
bassins à flot - Cession d'environ 2 658 m² de terrain à Idéal Groupe
pour la construction de logements mixtes - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-82**

Dans le périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flot, la Métropole est propriétaire d'un terrain de près de 2658 m². Associé au bailleur social Erilia qui est titré sur une parcelle mitoyenne, le promoteur Idéal Groupe souhaite acquérir le terrain métropolitain en vue de réaliser une opération totalisant 48 logements dont le permis de construire a été obtenu le 23 septembre 2020. A l'issue d'échanges fonciers entre les 2 partenaires sur cette emprise totale de 3334 m², le bailleur réalisera 19 logements sociaux pour une Surface de plancher (SDP) de 1229 m² et le promoteur 25 logements locatifs intermédiaires (SDP 1816 m²) qui seront vendus en bloc à Erilia et 4 logements en accession maîtrisée commercialisés par le promoteur. Compte tenu des contraintes imposées par la Métropole pour ce terrain situé au frange du périmètre de l'opération ; terrain vendu dans son état de pollution connu, sous densification, limitation de la hauteur, prix de vente des logements en accession maîtrisée plafonné à 3000 €/m² habitable (hors stationnement) et de l'effort sur le pourcentage de logements sociaux (40 % au lieu

de 32.5%) , le prix de vente pourrait être fixé au montant de 900 000 € HT sachant que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) établit la valeur vénale du bien à hauteur de 1 050 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %, d'où un montant minimal de 892 500 € HT.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST **Bordeaux Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel -**
15 **Convention de participation des constructeurs - Décision -**
 Autorisation
 Délibération n° 2021-83

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation de cette opération représentant 355 500 m² de Surface de plancher (SDP), dont environ 3 600 m² ne seront pas issus de fonciers maîtrisés par l'aménageur, la Société par actions simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel.

Les projets n'ayant pas fait l'objet d'une cession par l'aménageur seront soumis à une participation au coût d'équipement de la ZAC. Il est proposé de délibérer sur le montant de cette participation, fixé à 163,25 €HT / m² SDP, d'approuver le modèle de convention tripartite à conclure entre la Métropole, l'aménageur et le constructeur, et enfin d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions.

Au regard du programme de construction, le montant prévisionnel des recettes issues des participations constructeurs s'élève à 578 721 € HT au dernier compte-rendu d'activité comptable de l'opération.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST **BEGLES - ZAC ' Quartier de la Mairie ' - Compte rendu d'activité au**
16 **concedant (CRAC) 2019 - Approbation**
 Délibération n° 2021-84

Par délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Quartier de la Mairie" à Bègles, et a confié son aménagement à l'Office public de l'habitat OPH Aquitanis par convention publique d'aménagement. Puis en 2013, par délibération n° 2013/502 du 12/07/2013, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de cette même ZAC. En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté, pour approbation, le Compte-rendu d'activité au concedant (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de la ZAC est arrêté à 25,03 M € TTC en 2019.

MM. BAGATE et ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST **CENON - Secteur La Morlette - Site Ramadier - Instauration d'un**
17 **Projet urbain partenarial (PUP) - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2021-85

Un projet immobilier ambitionne de créer 172 logements familiaux, 68 logements pour seniors et

13 commerces en lieu et place de la maison de retraite Ramadier dans le quartier de La Morlette à Cenon. L'accueil des enfants des familles occupant les futurs 172 logements familiaux nécessite l'agrandissement de l'école du quartier Fournier, qui n'aurait pas été nécessaire sans le développement de ce programme immobilier. Compte-tenu du lien direct entre opération immobilière et besoin supplémentaire d'équipement, il a été convenu d'instaurer un Projet urbain partenarial (PUP) avec l'opérateur, permettant de mieux financer ces travaux d'agrandissement.

MM. POUTOU, MORETTI et EGRON sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur MORISSET

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BOST 18 Bègles - Immeuble bâti situé 61 avenue Roger Salengro, cadastré AN 311 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-86**

Cette affaire concerne la cession à la commune de Bègles d'un immeuble bâti à usage d'habitation préempté à des fins communales en 2018, en vue de l'extension du groupe scolaire Roger Salengro.

Cette cession est proposée sur la base du prix de cette réserve foncière, à savoir son prix d'achat de 242 550 € fixé judiciairement majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, déduction faite du dépôt de garantie versé par la commune, conformément au dispositif des conditions de portage de biens à des fins communales fixé par délibération n° 2017-567 du Conseil du 29/09/2017.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation domaniale en vigueur.

Unanimité

**Madame BOST 19 Mérignac - Immeuble bâti situé 24 place Jean Jaurès / rue Maubec, cadastré BP 8-9-10-11-186 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-87**

Cette affaire a pour objet la cession à la commune de Mérignac d'un immeuble bâti à usage d'habitation préempté en octobre 2020 à des fins communales en vue de la réalisation d'un espace vert de proximité au cœur du quartier Capeyron.

Cette cession est proposée au prix de cette réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial de 600 000 € majoré des frais d'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, conformément au dispositif des conditions d'acquisition et de portage de biens à des fins communales fixé par délibération n° 2017-567 du Conseil du 29/09/2017.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation domaniale en vigueur.

Unanimité

**Madame BOST 20 Bordeaux Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Groupe scolaire Hortense - Avenant à la convention financière Ville-Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-88**

Par délibérations, le Conseil de Métropole et le Conseil municipal ont approuvé le principe de cession d'ouvrage unique, déléguée à la ville de Bordeaux, pour la réalisation du groupe scolaire

Hortense et ont approuvé les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense proposées dans le projet de convention de maîtrise d'ouvrage. Les estimations prévisionnelles du coût de l'opération ayant évolué, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de l'ouvrage, dont la livraison est désormais prévue à l'été 2021, il convient de redéfinir les modalités de réalisation et de financement de cet équipement via un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage qu'il vous est proposé d'approuver.

Unanimité

**Madame BOST
21** **Le Bouscat - Appel à manifestation d'intérêt Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE) - Ilot Ravezies - Cession de parcelles à la Société civile de construction vente (SCCV) Bordeaux Ravezies du groupe Spie Batignolles - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-89**

Suite à la mise en concurrence pilotée par la Fabrique de Bordeaux Métropole, la société Spie Batignolles a été retenue afin de créer sur l'ilot Ravezies un pôle mixte regroupant des fonctions tertiaires, d'enseignement supérieur et de commerces. La cession à Spie Batignolles immobilier avait été actée par délibération n°2020-28 en date du 24 janvier 2020. Du fait de la crise sanitaire, l'équilibre économique du projet a été bouleversé. De ce fait, le projet a fait l'objet d'une évolution programmatique et architecturale, validée par les collectivités en janvier 2021.

C'est pourquoi une délibération complémentaire est nécessaire pour présenter les légères modulations programmatiques.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
22** **Le Bouscat - Zone d'activités Godard - Principe de déclassement -
Approbation - Autorisation
Délibération n° 2021-90**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Godard sur la commune du Bouscat, Bordeaux Métropole, en accord avec la ville, a confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage, au titre du programme « entreprendre, travailler dans la métropole ». A ce titre, et pour les besoins de l'opération, l'opérateur Essor Développement a été retenu pour développer un pôle artisanal sur la zone. Ce projet suppose la désaffectation et le déclassement d'une emprise de 9 940 m², appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole. Afin de permettre le dépôt du permis de construire pour la réalisation d'un programme d'activités économiques sur l'emprise publique dans l'attente de ton déclassement, la présente délibération est nécessaire.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BOST
23** **Le Bouscat - Zone d'activités Godard - Cession de parcelles à la
société Essor développement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-91**

Dans le cadre du développement d'un pôle artisanal localisé dans la zone d'activités dite « Godard » située au nord de la commune du Bouscat, à proximité de la ligne verte et en continuité de l'approbation du principe de déclassement prise au cours de ce même Conseil, la présente délibération porte sur la cession à l'opérateur Essor développement de l'emprise d'une superficie de 9 940 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées sections AE, n° 292, 293 et 294, représentant une superficie totale de 11 274 m², propriété de Bordeaux Métropole. Afin de permettre l'implantation des différents preneurs intégrés au projet de l'opérateur Essor

développement et de respecter un calendrier susceptible de répondre à leurs attentes, le principe d'une cession de gré à gré au profit du promoteur Essor développement est envisagé. Le projet permettra la réalisation d'un pôle artisanal comprenant des espaces de production et de show-room, s'appuyant sur des fonctions mutualisées, pour une surface de plancher totale prévisionnelle d'environ 4 462 m². La cession interviendra moyennant le prix de 400 000 € HT.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST **Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 17, rue Cerey**
24 **- Parcelle cadastrée VB81 - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2021-92

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non. Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet, d'un examen systématique par les services métropolitains, des municipalités concernées et de deux bailleurs sociaux afin de valider le bien fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé. Le bien de la présente délibération a reçu l'accord formel de l'ensemble des intéressés pour sa remise en vente par le Marché immobilier des notaires. En conséquence, la mise à prix du bien, sis 17, rue Cerey cadastré VB 81, s'effectuera à hauteur de 221 000 €, qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Monsieur **Mérignac - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11**
ROSSIGNOL- **par la réalisation d'un aménagement de voirie - Avenue Marcel**
PUECH **Dassault - Instauration d'un périmètre de prise en considération -**
25 **Approbation - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2021-93

Le présent rapport concerne l'optimisation de la LIANES 11 qui relie Bègles « Rives d'Arcins » à Martignas-sur-Jalle « Les pins ».

Cette optimisation est envisagée sur la commune de Mérignac. Elle nécessite des travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle.

A noter également que le circuit et les arrêts de la LIANES 11 ont été modifiés récemment à proximité de l'aéroport de Mérignac, en raison du déménagement de l'entreprise Thalès. Ainsi, une nouvelle route a été créée et deux arrêts ont été ajoutés afin de desservir le nouveau site. Aussi, le présent rapport vise à autoriser Monsieur le Président à instaurer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424- 1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé permettant d'opposer un sursis à statuer pour le projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac.

MM. MORETTI, PEScina et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
26**

**Convention avec la Société anonyme aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM) portant sur la gouvernance, la réalisation des études et des travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac sur le domaine public aéroportuaire - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-94**

Bordeaux Métropole engage les travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac. Ce programme comprend notamment l'extension de la ligne A de tramway depuis la station « Quatre Chemins » vers l'aéroport et la création d'une ligne de Bus de niveau de service performant (BNSP) entre Le Haillan Rostand et Pessac Bersol. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019. Dans ce cadre, elle doit réaliser une partie de l'infrastructure associée (voirie, piste cyclable, plateforme tramway, couloir bus, stations...) dans l'enceinte de l'aéroport de Bordeaux Mérignac. Ces aménagements doivent être réalisés sur les emprises du domaine public aéroportuaire, concédées à la Société anonyme aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM). La convention cadre, figurant en annexe au projet de délibération permet de garantir la bonne coordination des différents projets d'aménagements.

M. MANGON est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
27**

**Convention entre Bordeaux Métropole et la commune du Mérignac - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-95**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale. A l'occasion de la construction de l'extension de la ligne A du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne A du tramway. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de Mérignac pour réaliser des ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- Avenue de la Somme
- Avenue de Matosinhos
- Avenue John Fitzgerald Kennedy
- Rue René Cassin
- Rue Euler Newton
- Rue Ariane

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'Article L.2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

Unanimité

**Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M. Stéphane
DELPEYRAT**

**Monsieur
DELPEYRAT
28** **Subvention au projet ' Inégalités et conceptions du système politique
- Comprendre le décalage entre élus et citoyens ' - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-96**

Le Centre Emile Durkheim lance un projet de recherche portant sur l'impact des inégalités sur la participation politique. La Métropole souhaitant que le Conseil de développement œuvre à la diversification la plus large possible des publics, il est proposé de participer à ce projet notamment par l'octroi d'une subvention de 2.500€

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame PAPIN**

**Monsieur
DELPEYRAT
29** **Création d'un périmètre de prise en considération sur le périmètre de
projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport
Hippodrome - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-97**

Desservies par un futur arrêt de la ligne de tramway A en cours d'extension, les zones d'activités Hippodrome, Château-Rouquey, Chemin Long font l'objet d'une forte attractivité, d'une pression foncière et d'importantes transactions immobilières.

Au vu des enjeux majeurs de cohérence urbaine et économique, de requalification des zones d'activités et de veille foncière, des études ont rapidement été initiées au premier semestre 2020 afin de définir une stratégie d'aménagement d'ensemble de ce secteur dynamique intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport.

Au regard des enjeux territoriaux révélés par les études, il est proposé de créer un périmètre de prise en considération sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome, soit 42 hectares sur la ville de Mérignac. La présente délibération s'accompagne d'un plan périmètre de prise en considération proposé sur le projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroport Hippodrome.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Monsieur
DELPEYRAT
30** **Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport - projet
d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroport-Aéroport -
Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan local
d'urbanisme - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-98**

L'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole.

L'OIM a vocation à être mis en œuvre par des projets appelés à devenir des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). La première sera le projet nommé « Bordeaux Aéroport-Aéroport » (B2A). Le parti d'aménagement du projet Bordeaux Aéroport-Aéroport vise à garantir un équilibre entre le développement économique et la préservation des enjeux environnementaux majeurs. La mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur par une procédure de mise en compatibilité dans le cadre

d'une déclaration de projet. La présente concertation préalable permettra de porter à la connaissance des résidents, salariés et ensemble des usagers du secteur ainsi que toute personne intéressée, les objectifs de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre du projet « Bordeaux Aéroport-Aéroparc » et de les associer à son élaboration.

Le périmètre de la mise en compatibilité du PLU correspond à celui du projet : situé à cheval sur les communes du Haillan, Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles au sein d'un périmètre d'environ 2 500 hectares.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Monsieur
DELPEYRAT
31**

**Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de
Bordeaux - Convention de partenariat 2021 - Avenant à la convention-
cadre d'objectifs avec Bordeaux Métropole donnant mandat de
service d'intérêt économique général à la Maison de l'emploi (MDE) et
au Plan local d'insertion à l'emploi (PLIE) de Bordeaux - Décision -
Autorisation de signature
Délibération n° 2021-99**

La Maison de l'emploi répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'oeuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs, la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux. La Maison de l'emploi exerce des missions d'intérêt général ; ces missions permettent au PLIE et à la Maison de l'emploi d'être qualifiés de Service d'intérêt économique général (SIEG). Elle a dû adapter son fonctionnement en 2020 du fait de la crise sanitaire pour maintenir un lien avec les publics et les entreprises et poursuivre son accompagnement de la clause d'insertion et devra intégrer ce contexte à sa stratégie en 2021. Afin de poursuivre ses missions d'intérêt général, il convient également de prolonger la convention-cadre confiant mandat SIEG à ces deux structures sur la durée de l'année 2021 dans l'attente d'un nouveau projet associatif pour 2022.

MM. ESCOTS, POUTOU, CHAUSSET, MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Monsieur PFEIFFER

**Monsieur
DELPEYRAT
32**

**Invest in Bordeaux - Année 2021 - Subvention de Bordeaux Métropole
- Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-100**

Invest in Bordeaux a pour mission d'accueillir sur le territoire métropolitain et plus globalement en Gironde les projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés.

Le budget prévisionnel pour 2021, qui a été avalisé par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020, se monte à 1 520 000€, en baisse de 9% par rapport à 2020, où il représentait 1 671 000€. Soit une réduction de 151 000€.

Compte tenu de la diminution attendue de la contribution des fonds européens FEDER (- 51 000€), et des contributions des membres et partenaires privés, compte tenu de la crise (- 100 000€), les collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux), sont sollicités au même niveau qu'en 2020. Soit, pour Bordeaux Métropole, une contribution à hauteur de 564 000€, qui se décompose en :

- subvention : 487 775€
- cotisation : 76 225€

La cotisation sera votée lors de la délibération cadre relative aux cotisations de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2021.

MM. ROBERT, HURMIC, Mme SAADI sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur HURMIC

Monsieur
DELPEYRAT
33

Association ' La Mémoire de Bordeaux Métropole ' - Centre de documentation et de recherche - Subvention de fonctionnement 2021 - Subvention complémentaire pour la mise à disposition d'un agent - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-101

« La Mémoire de Bordeaux Métropole » est une association créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, qui a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toutes natures relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Au regard des enjeux métropolitains auxquels cette association contribue, il est proposé, pour l'exercice 2021, un soutien financier de Bordeaux Métropole à " la Mémoire de Bordeaux Métropole" de :

- 73 103 €, au titre d'une subvention de fonctionnement, sur un montant de dépenses subventionnables de 182 218 € hors prestations en nature pour l'année 2021,
- 25 525,12 € au titre de la rémunération de l'agent, au cours de l'année 2020, afin d'honorer le remboursement des frais de personnel et un montant estimatif de 15 000 € pour le 1er semestre 2021 qui sera réévalué conformément à la rémunération versée sur la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

En effet, un agent est mis à disposition par Bordeaux Métropole, au sein de l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole ». Elle exerce des fonctions de Directrice, et contribue ainsi au projet de développement de l'Association.

MM. CAZENAVE, ROBERT et BOBET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Madame
DUMAS, Monsieur DUPRAT,
Madame FAHMY, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur S. MARI,
Monsieur MILLET, Madame

**MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur N'JIKAM MOULIOM,
Monsieur PEScina, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur PUJOL,
Monsieur RAUTUREAU, Monsieur
RAYNAL, Monsieur ROBERT,
Madame ROUX-LABAT, Madame
SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY;**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur GOMOT**

**Monsieur
DELPEYRAT
34**

**Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) -
Subvention de fonctionnement 2021 - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-102**

Avec plus de 6 millions de nuitées taxées sur la Métropole bordelaise en 2019 (y compris Airbnb) et une recette de la taxe de séjour s'élevant à 6.9 millions, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale. La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine.

En février 2019, une seconde convention cadre triennale pour la période 2019-2021 a été passée avec l'OTCBM.

Une partie de la compétence touristique de la Métropole est mise en œuvre par l'OTCBM notamment en termes d'accueil et d'information, de promotion de la destination.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de l'OTCBM est de 5 319 668€ TTC, hors organisation de la manifestation « Bordeaux fête le vin ».

Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021, hors évènementiels, l'OTCBM sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 3M€, montant identique depuis 2017, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 0.5M€ attribuée dans le cadre d'un soutien spécifique face à la crise de la covid19.

Cette subvention supplémentaire vise à soutenir l'OTCBM qui du fait de la crise sanitaire, ne peut réaliser ces recettes habituelles et, à participer au financement de ses projets de relance du tourisme sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, le contexte sanitaire n'a pas permis à l'OTCBM d'engager l'intégralité des dépenses prévues en 2020 dans la convention le liant à Bordeaux Métropole (subvention attribuée de 4 485 000€ dont 3 139 500€ déjà versés). Aussi, la clause de proratisation de la subvention ne sera pas mise en œuvre, l'OTCBM s'engageant, comme les règles comptables l'autorisent, à la mise en fonds dédiés des ressources octroyées par Bordeaux Métropole qui n'ont pu être mobilisées que partiellement par l'OTCBM à la réalisation des actions prévues initialement. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 0.5M€ au regard des dispositions prises par ailleurs concernant la subvention 2020.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote :
Madame BLOCH**

**Monsieur
LABESSE
35**

**Renouvellement de la convention Bordeaux Métropole - OCAD3E
relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des Ménages -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-103**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des ménages sur les centres de recyclage, Bordeaux Métropole a signé une convention avec l'organisme coordonnateur national unique, OCAD3E, le 28 juin 2007, renouvelée le 01 mars 2013 et le 20 mars 2015.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et Bordeaux Métropole.

Cela concerne d'une part la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE des ménages assurée par Bordeaux Métropole sur ses centres de recyclage et d'autre part l'enlèvement et le transport de ces DEEE par l'éco-organisme référent, Ecologic, désigné par OCAD3E.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de cette convention et ce afin de continuer à percevoir les recettes correspondantes dont le montant a été estimé pour 2021 à 130 000 €.

Unanimité

**Monsieur
LABESSE
36**

**Plan Stratégique Déchets 2026 - Présentation générale de la
démarche - Méthodologie, expérimentation et subventions - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2021-104**

Le modèle de Service public de gestion des déchets (SPGD) que nous connaissons depuis plusieurs décennies repose sur la collecte et le traitement des déchets, qui sont assurés de manière performante par la Métropole.

L'enjeu est désormais de réduire la production des déchets tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets sont ambitieux :

- 10 % de déchets ménagers et assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020, - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole lance l'élaboration d'un Plan stratégique 2026 qui s'articule autour des deux axes clés portés par la législation :

- réduire en priorité les tonnages de déchets ;
- valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont, en privilégiant la valorisation « matières ».

Ce Plan sera élaboré en 2021 et présenté au Conseil début 2022. Il fera office de Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (obligation d'élaboration d'un PLPDMA prévu à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement) pour Bordeaux Métropole ; une commission consultative d'élaboration et de suivi sera mise en place.

L'année 2021 sera aussi consacrée à soutenir des actions de réduction des tonnages et à expérimenter des démarches pour accompagner les changements de comportement vers la réduction des déchets.

M. FEUGAS, FAHMY, MM. CAZAUX, SUBRENAT, TROUCHE, CHAUSSET, POUTOU, EGRON, FLORIAN, BOBET et Mme CORNACCHIARI sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Finances - Mme Véronique FERREIRA

**Madame
FERREIRA
37**

**Versement mobilité - Diverses associations - Autorisation du Président pour demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-105**

Dans le cadre des travaux sur les bénéficiaires des exonérations de versement mobilité, les situations de quatre établissements de trois associations ont été étudiées. Après instruction, il ressort que ces établissements ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour prétendre à cette exonération. Ces trois associations sont donc susceptibles de subir un redressement de versement mobilité avec intérêts de retard.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place, pour ces établissements, la taxation au versement mobilité au plus tard au 1er juillet 2021 sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
38**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs, chemin de Couhins, résidence "Midori" - Emprunts d'un montant total de 1 519 417 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-106**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 190 629 € et 181 080 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 393 438 € et 367 270€, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 270 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 117 000 €, de type Prêt Haut de Bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge

foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 12 PLUS), chemin de Couhins, résidence "Midori" à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

MM. POUTOU et CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
39**

**LORMONT - SA D'HLM FMS ENEAL - Charge foncière et construction
d'une résidence autonomie comprenant 75 logements, rue Victor
Hugo - Emprunts d'un montant global de 8 719 526 euros des types
PLUS, PLS et Booster auprès de la CDC - Garantie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-107**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Foncière médico-sociale (SA d'HLM FMS) ENEAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS) et prêt de soutien à la production BOOSTER d'un montant global de 8 719 526 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence autonomie comprenant 75 logements collectifs locatifs (60 PLUS et 15 PLS), sis, rue Victor Hugo sur la commune de Lormont. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
40**

**BRUGES - SA D'HLM NOALIS - Acquisition en VEFA de 7 logements
collectifs locatifs, sis, Chemin de la Hutte - Emprunts des types PLAI,
PLUS et PHB 2.0 d'un montant global de 846 990 euros auprès de la
CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-108**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Noalis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatifs aidés d'intervention (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 846 990 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 4 PLUS), sis, Chemin de la Hutte sur la commune de Bruges. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
41**

BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 21 logements collectifs locatifs, boulevard Victor Hugo - Emprunts d'un montant total de 3 060 966 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-109

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 273 683 € et 419 576 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 522 929 € et 1 035 003 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), deux emprunts de 127 067 € et 137 453 €, de type Prêt locatif social (PLS), un emprunt de 93 755 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS),

un emprunt de 315 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 136 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 21 logements collectifs locatifs (7 PLAI, 10 PLUS et 4 PLS), boulevard Victor Hugo à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
42**

Création d'une centrale d'achats métropolitaine - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-110

La présente délibération vise à la mise en place d'une centrale d'achats métropolitaine.

Ceci permettra à Bordeaux Métropole d'apporter un outil supplémentaire et un complément aux groupements de commande renforçant la mutualisation des achats à l'échelle de son territoire.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
43**

Fiscalité directe locale - Exercice 2021 - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Application du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL) - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-111

Depuis la suppression de la Taxe professionnelle (TP) en 2010 et jusqu'en 2020 Bordeaux Métropole percevait trois taxes :

- la Taxe d'habitation (TH)
- la Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

A compter de 2021, Bordeaux Métropole percevra :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL),
- la Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- une fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences

principales.

En 2021, le taux de THRSAL qui sera appliqué est celui qui a été voté par Bordeaux Métropole pour la TH en 2019, soit 8,22 % (article 16 de la loi de finances pour 2020). Ce sera également le cas en 2022.

A l'inverse, la Métropole doit déterminer les taux de la CFE et de la TFPNB avant le 15 avril 2021. Pour 2021, il est proposé de reconduire les taux de cotisation foncière des entreprises à 35,06 % et de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,23 %.

M. SALLABERRY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

**Madame
FERREIRA
44**

**MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFrance - Charge foncière et construction de 31 logements collectifs locatifs, opération "Bowling", îlots B2 et B6, avenue de la Marne - Emprunts d'un montant global de 4 760 223 euros des types PLAÏ et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-112**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAÏ) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 4 760 223 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs (12 PLAÏ et 19 PLUS), opération « Bowling », îlots B2 et B6, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MILLET**

**Madame
FERREIRA
45**

**Bruges - Création d'un mur de soutènement - Marché 2016-0027R -
Protocole transactionnel - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-113**

Bordeaux Métropole a confié à la société BTPS Atlantique, mandataire de l'accord cadre à bon de commande n° 2016-0027R, des travaux de création d'un mur de soutènement sur la commune de Bruges.

L'exécution des travaux a été perturbée par le contexte sanitaire lié à la Covid-19 et par des aléas de chantier. Ces événements ont allongé la durée des travaux et nécessité la réalisation de prestations supplémentaires. Après négociations, le règlement à l'entreprise des travaux complémentaires au bon de commande initial nécessite la passation d'un protocole transactionnel.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
46**

**BORDEAUX - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Charge foncière et
acquisition en VEFA de 62 logements collectifs locatifs, quai de
Brazza - Emprunts d'un montant total de 4 381 777 euros, des types
PLAI, PLUS et PLS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations
(CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-114**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 097 652 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), un emprunt de 1 753 311 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 530 814 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 62 logements collectifs locatifs (20 PLAI, 33 PLUS et 9 PLS), quai de Brazza à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
47**

**BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 4
logements collectifs locatifs sis, 19/23 avenue Duhourquet -
Emprunts des types PLS et Booster d'un montant global de 342 112
euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-115**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif social (PLS) et prêt de soutien à la production BOOSTER, d'un montant global de 342 112 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 4 logements collectifs locatifs, 19/23 avenue Duhourquet sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
48**

**BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, sis, rue Roger Lejard - Emprunts d'un montant global de 1 798 034 euros des types PLAI, PLUS, PLS, Booster et PHB 2.0 auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-116**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), prêt de soutien à la production BOOSTER et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 798 034 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI, 8 PLUS, 2 PLS), sis, rue Roger Lejard sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
49**

**MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 3 logements collectifs locatifs, opération "Bowling", îlots B2 et B6, avenue de la Marne - Emprunts de type PLS d'un montant global de 571 059 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-117**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS), d'un montant global de 571 059 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 3 logements collectifs locatifs, opération « Bowling », Ilots B2 et B6, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MILLET**

**Madame
FERREIRA
50**

**FLOIRAC - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Travaux de réhabilitation des 453 logements collectifs locatifs de la Cité du Midi située 87, avenue Jean Jaurès - Emprunts d'un montant total de 11 527 687 euros, des types PAM et PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-118**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 8 809 687 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 2 718 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Taux fixe - Réhabilitation du parc social (PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 453 logements collectifs locatifs de la Cité du Midi située 87, avenue Jean Jaurès à Floirac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
51**

**BORDEAUX - SA EML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - Construction d'une résidence sociale étudiante de 158 logements collectifs locatifs, soit 160 places, ZAC Bastide Niel, Ilot B107 - Emprunts d'un montant total de 8 035 632 euros, des types PLS et PHARE, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-119**

La Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 5 260 517 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 2 775 115 €, de type Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la construction d'une résidence sociale étudiante de 158 logements collectifs locatifs, soit 160 places, ZAC Bastide Niel, Ilot B107, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
52**

**BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Réhabilitation lourde d'un bâtiment et restructuration de 70 logements, sis, rue des Pruniers, bât. A, quartier Terres Neuves / Saint Exupéry - Emprunts des types PAM d'un montant global de 6 170 775 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-120**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt à l'amélioration et la réhabilitation de patrimoine (PAM), d'un montant global de 6 170 775 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation lourde d'un bâtiment et la restructuration de 70 logements, sis, rue des Pruniers, Bat. A, quartier Terres Neuves / Saint Exupéry sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
53**

**MERIGNAC - SA d'HLM 1001 VIES HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs, 40, avenue du Chut/3, rue Paul Langevin - Emprunts d'un montant total de 3 228 619 euros, des types PLAI, PLUS, PLS et CPLS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-121**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) 1001 VIES HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 309 345 € et 451 906 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 269 563 € et 502 018 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), deux emprunts de 546 277 € et 527 387 €, de type Prêt Locatif Social (PLS), et un emprunt de 622 123 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à

financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 23 logements collectifs locatifs (7 PLAI, 5 PLUS et 11 PLS), 40, avenue du Chut/3, rue Paul Langevin à Mérignac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur MILLET,
Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS

Madame
FERREIRA
54

LE BOUSCAT - SA D'HLM ERILIA - Charge foncière et construction de 66 logements collectifs locatifs, sis, 83 avenue Pierre 1er - Emprunts d'un montant global de 7 411 360 euros des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-122

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Erilia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatifs aidés d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 7 411 360 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 66 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 45 PLUS), sis, 83 avenue Pierre 1er sur la commune de Le Bouscat. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Madame
FERREIRA
55

MÉRIGNAC - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et construction de 40 logements locatifs, dont 7 individuels et 33 collectifs, rue du Liveau - Emprunts d'un montant total de 3 686 800 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-123

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 422 706 € et 297 653 €, de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), deux emprunts de 964 051 € et 1 402 390 €, de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et un emprunt de 600 000 €, de type Prêt Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 40 logements locatifs (15 PLAI et 25 PLUS), dont 7 individuels et 33 collectifs, rue du Liveau à Mérignac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MILLET

Madame
FERREIRA
56

Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole - Actualisation - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-124

Par délibération n° 2020-157 présentée en séance du 24 juillet 2020, le règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole a été approuvé permettant de répondre à l'obligation qui lui est faite en application de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'établir ce document avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Institué par l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014, le premier règlement budgétaire et financier a été approuvé par le Conseil de Métropole par délibération en date du 18 décembre 2015. Il avait alors été élaboré par Bordeaux Métropole et les communes mutualisant la fonction financière afin de se doter d'un règlement commun et adapté permettant d'améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière et la qualité de leurs comptes. Afin de renouveler cette démarche partagée et consensuelle avec les communes qui ont mutualisé leurs finances, il a été convenu de réexaminer ce règlement après l'installation des différents Conseils municipaux et de le proposer à nouveau à l'approbation du Conseil de Métropole puis des conseils municipaux concernés.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 57 **Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2021 - Délibération cadre - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-125**

Le présent rapport a pour objet d'approuver les adhésions et cotisations de Bordeaux Métropole auprès de différents organismes pour l'exercice 2021. Le nombre d'organismes concernés diminue légèrement (- 2,4%) avec 2 non-reconductions. Le budget global consacré à ces cotisations est en augmentation de 2,2 % (+14 274€) par rapport à l'année 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 58 **Fiscalité directe Locale - Exercice 2021 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-126**

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Ainsi, depuis 2005, notre Établissement détermine, chaque année, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et non plus un produit. Les taux s'appliquent à des secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service. Après onze années de maintien des taux, ils ont été adaptés en 2016 pour les rendre plus représentatifs des coûts complets de collecte et de traitement des déchets. Les taux en vigueur depuis 2016 doivent permettre de financer le plan déchets tout en développant l'autonomie financière du Budget annexe (BA) déchets ménagers. Pour 2021, il est donc proposé de reconduire les taux de TEOM fixés en 2016 pour les différents secteurs de fréquence de collecte.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 59 **Programme d'investissement 2021 - Autorisations de programme ou d'engagement (AP/AE) - Instruction M4x - Révision des autorisations votées - Autorisations pour 2021 - Adoption Délibération n° 2021-127**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ses engagements, Bordeaux Métropole, conformément aux articles L. 5217-10-7 et L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'à son règlement budgétaire et financier adopté le 24 juillet 2020, peut décider l'ouverture d'Autorisations de programme (AP) en investissement. Ces dernières peuvent également être révisées en fonction des besoins d'ajustement des projets. Pour les budgets annexes soumis à l'instruction M4 et ses déclinaisons (instruction comptable prévalant pour les services à caractère industriel et commercial), les décisions relatives à ces autorisations doivent

faire l'objet d'une délibération séparée. Tel est l'objet du présent rapport.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

Monsieur GARNIER 60 **Association de préfiguration L'échoppe zéro déchet à Mérignac - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier en 2021 - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-128**

L'échoppe zéro déchet est une association de loi 1901 préfigurant une société coopérative, fondée en 2019 par un collectif sur la commune de Mérignac, dans l'objectif de favoriser les échanges entre citoyens sur les changements d'habitudes, et de mettre en valeur toutes les initiatives permettant de diminuer les déchets à l'échelle locale. Elle se matérialise aujourd'hui sous forme d'un tiers-lieu dédié au zéro déchet. Pour ce projet, elle a identifié un local commercial situé dans le centre commercial Yser du bailleur Domofrance, au 28 rue André Ouley à Mérignac, d'une superficie de 185 m², dans lequel il est nécessaire de réaliser des travaux de réaménagement. Pour cette opération d'investissement, d'un montant global de 103 304 € hors taxes (HT), l'assiette immobilière est de 24 012 € HT, assiette sur laquelle Bordeaux Métropole est sollicitée par l'association, pour une aide à l'investissement de 7 200 €. Toutefois, pour ne pas dépasser 25% de participation métropolitaine sur l'assiette immobilière comme c'est le cas pour l'ensemble des opérations ESS (Economie sociale et solidaire) en investissement, il est proposé en 2021 une aide de 6 000 €, soit 24,9% de cette assiette.

Unanimité

Monsieur GARNIER 61 **Plan de soutien à l'économie de proximité - Prolongation des dispositifs d'aide d'urgence à la trésorerie et aux loyers - Aides aux investissements matériels dans le cadre des diagnostics/parcours d'accompagnement - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-129**

La situation sanitaire évolue et les annonces régulières du gouvernement (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre, annonce d'un couvre-feu à 20h puis à 18h ...) qui en découlent, nous amènent à devoir prolonger les dispositifs pour adapter le plan de soutien et permettre une aide adéquate aux entreprises et associations du territoire. Il est ainsi proposé de prolonger les délais pour l'aide aux loyers aux entreprises fermées administrativement, et pour l'aide à la trésorerie jusqu'au 30 juin 2021. De plus, il est proposé 3 règlements d'intervention à destination des entreprises ayant été accompagnées par les chambres consulaires et la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRESS) dans leurs transitions numériques, commerciale/stratégie de développement ou écologique, et ce afin de solliciter auprès de Bordeaux Métropole, une aide à l'équipement dans le cadre de ces diagnostics. Ce dispositif d'aide aux entreprises impactées par la crise sanitaire et les mesures prises pour les accompagner doit s'adapter au fil de l'évolution des annonces de restriction et des dispositifs de soutien du gouvernement.

MM. CAZENAVE, BOBET, Mme ROUX-LABAT, MM. POUTOU et DELPEYRAT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur JABER

Stratégies urbaines : PLU, EPF et gestion des risques inondation et technologiques - M. Bernard-Louis BLANC

Monsieur BLANC 62 **Sysdau (Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme) - Désignation des représentants de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-130

La délibération du Comité syndical du Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau) n°11/12/20/04 en date du 11 décembre 2020 a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau afin d'augmenter la base du nombre de titulaires, actuellement à 28, au nombre de 30. Il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical du Sysdau pour la présente mandature. Leur nombre passe de 28 (14 titulaires/14 suppléants) à 30 (15 titulaires/15 suppléants).

Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur BLANC 63 **Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification - Objectifs poursuivis - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-131

Face à l'accélération des effets du changement climatique, le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole, bien que prenant déjà en compte les questions de réduction de l'artificialisation des sols, de présence de la nature en ville, de protection des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques, doit renforcer les outils réglementaires dont il peut disposer pour encore mieux répondre aux enjeux du territoire en matière de transition écologique et énergétique. Tel est l'objet de la 11ème modification. Celle-ci débute par une phase de concertation avec le public dont les modalités de mise en place sont présentées à l'approbation du Conseil de Métropole.

Mme MELLIER, M. LABARDIN, Mmes FAHMY, BOST, PAPIN, NOEL, LOUNICI sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Madame
DUMAS, Monsieur DUPRAT,
Madame FAHMY, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame HELBIG, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur S. MARI,
Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,

**Monsieur N'JIKAM MOULIOM,
Monsieur PESCINA, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur POUTOU,
Monsieur PUJOL, Monsieur
RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL,
Monsieur ROBERT, Madame ROUX-
LABAT, Madame SABOURET,
Monsieur SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

Monsieur EGRON Droit à la formation des élus - Décision - Autorisation 64 Délibération n° 2021-132

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A l'issue de son renouvellement, le Conseil Métropolitain délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il est rappelé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'établissement public est annexé au Compte administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil métropolitain.

Unanimité

Monsieur EGRON Ajustement des effectifs - Décision - Autorisation 65 Délibération n° 2021-133

Afin de permettre un meilleur fonctionnement du Cabinet du Président, de la Direction générale numérique et systèmes d'information et de la Direction générale haute qualité de vie, un ajustement des effectifs apparaît nécessaire afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

Monsieur EGRON Adhésion à un groupement de commandes dédié à la location de 66 modulaires avec option d'achat - Convention constitutive de groupement - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-134

L'article L2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la location de modulaires permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité

Monsieur EGRON 67 **Comité des œuvres sociales - convention financière 2021 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-135

La présente délibération est destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2021 afin de procéder au versement de la subvention 2021 et de valider la mise à disposition de 8 agents métropolitains.

Mme BOZDAG est intervenue sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur EGRON 68 **Union Bordeaux Métropole- Convention annuelle 2021 - Décision- Autorisation**
Délibération n° 2021-136

Ce rapport a pour objet la signature entre l'association UBM et Bordeaux Métropole de la convention de fonctionnement pour l'année 2021.

Unanimité

Eau et assainissement - Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame CASSOU-SCHOTTE 69 **Accord de consortium 2021 - 2024 relatif au Réseau MAGEST (Mesures automatisées pour l'observation et la gestion des estuaires nord aquitains) - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-137

Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature de l'accord de consortium relatif à la reconduction du réseau MAGEST pour les années 2021 à 2024. Créé en 2004, le consortium MAGEST vise à permettre une observation coordonnée au niveau régional pour aider à comprendre et à prévoir les transformations futures de la qualité des eaux des estuaires nord aquitains face aux pressions anthropiques et climatiques. La participation financière annuelle de Bordeaux Métropole au réseau est de 4 583,30 € HT (5 500 € TTC).

Unanimité

Climat - transition énergétique - santé - Mme Claudine BICHET

Madame BICHET 70 **Rénovation énergétique de l'habitat - Conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et les espaces FAIRE pour la mise en œuvre du service de conseils Ma Rénov Bordeaux Métropole en 2021 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-138

Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de de la rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire, la plateforme conseille, accompagne et oriente les particuliers dans leurs projets de rénovation. Ce service public neutre et gratuit est doté de moyens humains et financiers pour contribuer à répondre à l'objectif ambitieux fixé dans le plan climat énergie territorial d'initier la rénovation énergétique de 9 000 logements par an.

Pour atteindre cet objectif, Bordeaux Métropole souhaite procéder à l'animation territoriale de la rénovation en partenariat avec les associations, anciennement, espaces info-énergie, qui assureront le conseil aux particuliers. Pour mémoire, les espaces info-énergie portés par l'ADEME, sont abandonnés au profit de la nouvelle organisation nationale du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique. En octobre 2020, le conseil métropolitain a ainsi acté son engagement dans la mise en œuvre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) sur le territoire métropolitain via la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole. Quatre structures associatives sont concernées par cette mission de conseil auprès des ménages métropolitains et sont intégrées au dispositif Ma Rénov Bordeaux Métropole :

- la Maison de la promotion sociale (MPS),
- la Confédération de la consommation du Logement et du Cadre de vie (CLCV),
- le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAq),
- l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC).

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée communautaire d'acter d'une convention cadre et des conventions de partenariat avec les associations et de leur allouer une subvention dans le cadre de ce partenariat.

M. TROUCHE, Mmes MELLIER et LOUNICI sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame RAMI**

**Madame FERREIRA 71 Partenariat Bordeaux Métropole / Agence locale de l'énergie et du climat - Subvention annuelle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-139**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre son soutien aux activités de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) en accordant à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 137.000 €. En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame BICHET**

**Madame BICHET 72 Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Mérignac Centre - Création de la société dédiée - Avenant 1 - Adoption
Délibération n° 2021-140**

Après approbation au conseil du 25 septembre dernier, le contrat de concession portant délégation du service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre a été notifié à la société Mixener le 19 octobre 2020. En application de l'article 10 du contrat, Mixener doit créer une société dédiée pour l'exécution du contrat. La présente délibération acte cette création et du transfert du contrat à la société Mérignac Centre Energies par avenant. L'autorisation du Conseil est demandée pour la signature de cet avenant.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BICHET 73 Subvention à l'IDDAC - Autorisation - Décision
Délibération n° 2021-141**

L'apprentissage des jeunes générations, par le dispositif des Juniors du développement durable

(JDD) est un pilier emblématique de l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'éducation à l'écocitoyenneté. Ce dispositif est rendu possible par divers partenariats avec des structures et institutions du territoire, dont l'institut départemental de développement artistique et culturel de la Gironde (IDDAC). L'iddac a pour mission de soutenir les différentes formes des arts vivants et de favoriser la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets. Dans le cadre des Juniors du Développement Durable, l'iddac apporte une dimension culturelle et artistique au dispositif sur la base d'un partenariat qui lui permet d'optimiser son soutien au spectacle vivant autour du développement durable et d'animer un réseau culturel éducatif. Grâce à l'iddac, le dispositif des JDD permet au public scolaire d'aborder les enjeux du développement durable par une approche différente, sensible et artistique, et propose ainsi une nouvelle forme de sensibilisation. Le présent rapport définit les modalités administratives et financières du partenariat établi entre l'iddac et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable."

Mme MELLIER, M. BAGATE et Mme BLOCH sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame BRU**

Madame BICHET 74 Résiliation de la convention d'occupation consentie à la ville de Bordeaux pour l'occupation de la Maison éco-citoyenne - Réintégration des équipements - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-142

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la résiliation de la convention de mise à disposition du bâtiment dit BCMO, accueillant la maison éco-citoyenne, anciennement Maison de l'environnement et désormais le support du service Sensibilisation, accompagnement et participation des publics.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Madame BICHET 75 Attribution de subventions aux associations - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-143

Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie voté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, a défini trois grandes orientations stratégiques identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre pour assurer le développement durable de son territoire. Pour l'atteinte de ces objectifs ambitieux, Bordeaux Métropole souhaite subventionner plusieurs associations, très impliquées dans la politique menée en matière de développement durable de la collectivité. A cet effet, vous trouverez dans ce rapport une présentation des associations partenaires en 2021 au regard de l'intérêt métropolitain qu'elles présentent pour l'accompagnement des actions inscrites dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie.

Unanimité

Madame BICHET 76 Prêt et/ou location d'expositions temporaires entre la Maison écocitoyenne de Bordeaux et tous organismes - Convention type - Décision - Approbation Délibération n° 2021-144

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la convention type de la Maison écocitoyenne de Bordeaux Métropole avec tous organismes pour le prêt et la location d'expositions temporaires.

Unanimité

Madame BICHET 77 **Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Rectification d'une erreur matérielle - Avenant 1 - Adoption Délibération n° 2021-145**

Par délibération n° 2020/193 en date du 24 juillet 2020, la collectivité a délégué le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés Idex Territoires / Mixener, représenté par son mandataire Idex Territoires à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 7 ans. Le contrat a été signé le 13 août 2020.

Le présent avenant a pour objet d'apporter quelques ajustements au contrat et notamment d'acter la substitution d'une société dédiée au groupement de sociétés attributaire dans ses droits et obligations nés de l'exécution du contrat, cette substitution étant prévue dans le contrat initial.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BICHET 78 **Partenariat entre la DSDEN 33 (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (PEP 33) et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD) - Convention 2021 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-146**

L'apprentissage des jeunes générations, par le dispositif des Juniors du Développement Durable (JDD) est un pilier emblématique de l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'éducation à l'écocitoyenneté. Ce dispositif est rendu possible par divers partenariats avec des structures et institutions du territoire et en particulier avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), qui lui confère une importante légitimité. L'association des Pupilles de l'enseignement public de Gironde (PEP 33) garantissent elles aussi la mise en œuvre de ce dispositif par les subventions accordées aux structures intervenantes dans ce cadre. Les PEP 33 contribuent au quotidien à l'éducation populaire, à la culture, à l'accès au logement, à l'accès aux loisirs, à la formation et à l'emploi, à la santé et au développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Le présent rapport définit les modalités administratives et financières du partenariat établi entre la DSDEN, les PEP 33 et Bordeaux Métropole.

Unanimité

Madame BICHET 79 **Partenariat entre le Groupement régional d'animation, d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) de Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD) - Convention 2021 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-147**

L'apprentissage des jeunes générations, par le dispositif des Juniors du Développement Durable (JDD) est un pilier emblématique de l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'éducation à l'écocitoyenneté. Ce dispositif est rendu possible par divers partenariats avec des structures et institutions du territoire, dont l'association GRAINE Nouvelle-Aquitaine. L'association a pour mission d'animer et représenter le réseau de l'éducation à l'environnement en Nouvelle-Aquitaine, de coordonner et porter des projets de formation, d'accompagnement, d'information et de documentation, mais aussi de définition et mise en œuvre des actions régionales relatives à l'éducation à l'environnement avec les membres du réseau Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre des

Juniors du développement durable, l'association joue un rôle clé dans l'animation et la coordination du réseau des acteurs de l'Education au développement durable (EDD), le développement et la mise en œuvre d'initiatives d'EDD sur le territoire métropolitain et dans la diffusion des principes et des enjeux de l'EDD à tous les acteurs en lien avec le jeune public. Le présent rapport définit les modalités administratives et financières du partenariat établi entre GRAINE Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable."

Unanimité

Madame BICHET **Mise en place d'un dispositif expérimental d'accompagnement des**
80 **TPE et PME de la métropole de Bordeaux dans des actions**
 d'économies d'énergie - Décision - Autorisation
 Délibération n° 2021-148

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Bordeaux Métropole souhaite accélérer la transition écologique pour aller vers une métropole à énergie positive à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la rénovation énergétique des bâtiments et la massification de la production d'énergie renouvelable sont indispensables. Le secteur tertiaire constitue le 3ème poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain après l'habitat et les transports, avec un parc de bâtiments tertiaires de près de 16 millions de m². Des commerces aux bureaux, la diversité des acteurs du secteur, publics ou privés, propriétaires ou locataires, nécessite la mise en œuvre d'une dynamique collective portée par les collectivités pour maîtriser et réduire les consommations énergétiques de ce secteur en forte croissance. A travers sa charte Energie-Climat, Bordeaux Métropole se positionne comme animateur du territoire sur ce sujet et s'engage à accompagner les propriétaires et locataires de locaux tertiaires dans la réalisation d'économies d'énergie. Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui expérimenter une offre d'accompagnement des TPE/PME pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.

Unanimité

Logement - habitat - politique de la ville - M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur **Constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux**
PUYOBRAU **Métropole et la commune de Bordeaux pour la passation de marchés**
81 **de maîtrise d'œuvre, de travaux et de prestations complémentaires**
 relatifs à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces
 verts) et de voirie, programmés dans le cadre du projet de
 renouvellement urbain du quartier Les Aubiers - Le Lac - Décision -
 Autorisation
 Délibération n° 2021-149

Ce dossier consiste en la création d'un groupement de commande pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de prestations complémentaires, chacun des attributaires intervenant pour l'ensemble des espaces publics, verts et de voirie, du programme de renouvellement urbain des Aubiers.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
82**

**Soutien complémentaire de l'Etat, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, à l'Appel à projets (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de la Politique de la ville pour favoriser l'insertion et l'accès à des activités économiques des personnes des quartiers prioritaires de la Métropole suite à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-150**

Suite à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques notamment dans les quartiers prioritaires de la Métropole, Bordeaux Métropole a adopté un plan de relance pour les acteurs économiques et associatifs dans ces territoires les plus fragiles. Une des actions a consisté en un Appel à Projets (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de la Politique de la ville pour favoriser l'insertion et l'accès à des activités économiques des personnes les plus vulnérables, pour un montant de 200 000 €, objet de la délibération n°2020-388 du 23 octobre 2020.

Dans le cadre de la contractualisation avec Bordeaux Métropole pour la lutte contre la pauvreté (délibération n° 2020-455 du 27 novembre 2020), un soutien complémentaire de l'Etat a été apporté à cet appel à projets à hauteur de 46 000 € permettant d'élargir le potentiel de projets retenus.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
83**

**Programmation 2020 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat et aides de Bordeaux Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la réhabilitation thermique du parc social - Liste des opérations retenues - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-151**

Le présent rapport présente l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet d'agrément d'aide à la pierre de Bordeaux Métropole pour la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale, de structures d'hébergements et de logements intermédiaires au

titre de l'année 2020. Ce rapport autorise la réalisation des programmes, et l'engagement des financements de l'Etat et de Bordeaux Métropole sur ces projets. Il permet en outre d'engager les financements métropolitains pour la réhabilitation thermique de plusieurs opérations de restructuration du parc locatif social.

MM. FEUGAS, CAZENAVE, BOBET, DUPRAT, CAZABONNE, TOUZEAU, MANGON, DELPEYRAT, Mmes NOEL, BOST, M. BLANC et Mme LOUNICI sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
84**

**Délibération relative à la mobilisation du parc privé à des fins sociales - Paiement de la subvention 2020 au titre de l'animation de la plateforme Louer clé en Main - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-152**

Depuis 2018, Bordeaux Métropole a contractualisé le cofinancement du dispositif « Louer clé en main », un service permettant d'accompagner les propriétaires privés vers des projets locatifs à vocation sociale, notamment pour des ménages issus de la rue, dans le cadre de l'appel à

manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » 2018-2022.

Deux associations animent le dispositif depuis son lancement. Les engagements de l'Etat, de la Métropole et du Département ayant été prolongés jusqu'à la fin 2020 par voie d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs le 10 décembre 2019, la présente délibération permet d'autoriser le versement des subventions qui en découle aux associations pour l'année 2020.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
85** **Bordeaux - Projet d'aménagement de voirie - Prolongement de la rue
du Docteur Albert Schweitzer - Confirmation de décision de faire -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-153**

Conformément au contrat de CODEV 2018-2020, il est proposé d'approuver la confirmation de décision de faire du projet de prolongement de la rue du Docteur Albert Schweitzer prévue dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc approuvé en 2014.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
86** **La Fabrique de Bordeaux Métropole - Rapport sur les sociétés
publiques locales en application de l'article L.1524-5 du Code général
des collectivités territoriales - Rapport 2020 - Exercice 2019 -
Information au Conseil
Délibération n° 2021-154**

Pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, La fabrique de Bordeaux Métropole dispose désormais d'outils qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières (11 concessions en cours), d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes). Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Avec un résultat net positif de 42 K€, l'objectif d'équilibre

est atteint. A fin 2019, la SPL bénéficie d'une trésorerie de 27 M€. Les conventions d'avance de trésorerie entre la Société publique locale (SPL) et Bordeaux Métropole ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la validation de chaque traité de concession. La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. Le résultat net prévu en 2020 s'élève à + 34 K€. Aucune concession n'a été notifiée courant 2020.

Communication effectuée

Grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires - Mme Claude MELLIER

**Madame
MELLIER
87** **RER métropolitain - Etudes et travaux relatifs à la création d'un
origine/terminus ferroviaire à St-Mariens - Etape 1 : sécurisation des
manœuvres en gare - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-155**

Pour les besoins du projet de RER métropolitain et en particulier pour la diamétralisation de la ligne St-Mariens-Langon, plusieurs étapes d'aménagement de la gare de St-Mariens sont nécessaires, dont la sécurisation des manœuvres en gare constitue l'étape 1. Dans la continuité d'études

préliminaires relatives à cette étape qui se sont achevées en 2020, il est proposé la poursuite de ces études à un niveau projet, et leur concrétisation par des travaux d'ici à fin 2021. La délibération vise à approuver le co-financement de ces études et travaux.

MM. LABARDIN, CHAUSSET, ROSSIGNOL-PUECH et MORETTI sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Tourisme, évènements métropolitains et équipement métropolitains - Mme Brigitte BLOCH

Madame BLOCH 88 **Subventions 2020 - Manifestations sportives - Avenant aux conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-156**

En cohérence avec les décisions relatives aux indemnisations des manifestations à caractère culturel inscrites aux arrêtés 2020-BM 0396, 2020-BM 0397 ainsi qu'à la délibération 2020-564, Bordeaux Métropole propose d'adopter un principe d'indemnisation similaire pour l'ensemble des manifestations sportives soutenues par la Métropole et impactées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour l'année 2020. Il est proposé dans ce cadre un avenant aux conventions de financement de ces manifestations.

Unanimité

Madame BLOCH 89 **Gironde Tourisme - Subvention de Bordeaux Métropole - Année 2021
- Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-157**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération. Au 1er avril 2017, le département de la Gironde transfère la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur. Ce dispositif est détaillé dans une convention cadre triennale, actuellement en vigueur et validée en Conseil de Métropole en date du 14 février 2020 (délibération n° 2020-80). Pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021, Gironde Tourisme sollicite auprès de Bordeaux Métropole, une subvention de 180 000 €.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

Madame DE FRANÇOIS 90 **Convention relative à l'acceptation tarifaire des titres urbains TBM dans les trains régionaux de la ligne du Médoc au sein du périmètre de Bordeaux Métropole - Avenant n°1 - Décision - Approbation
Délibération n° 2021-158**

Le présent rapport a pour objet de présenter et d'adopter les modifications apportées à la convention, relative à l'acceptation tarifaire des titres urbains TBM dans les trains régionaux de la ligne du Médoc au sein du périmètre de Bordeaux Métropole. Cette convention, signée le 20 mars

2020, définissait les modalités juridique, technique et financière de la coopération entre La Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'exploitant du réseau TBM et SNCF Voyageurs. Cette expérimentation n'est pas significative à cause de l'épidémie de COVID survenue en 2020. C'est pourquoi, le présent avenant a pour objet de prolonger cette expérimentation et d'en arrêter les conditions financières.

MM. GARRIGUES et CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame DE
FRANÇOIS
91**

**Contrat d'objectifs départemental portant sur la sûreté, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, la lutte contre le harcèlement et les agressions à caractère sexiste et sexuel, dans les transports collectifs de voyageurs - Outil de suivi des faits délictueux - Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-159**

Dans le cadre des compétences de transport de passagers dévolues par la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 ; article L 2261-1 du Code des transports, Bordeaux Métropole et son délégataire transports urbains Keolis Bordeaux Métropole (KBM) doivent garantir la sûreté des biens et personnes transportés sur le réseau TBM. Depuis 2012, un Observatoire de sûreté des transports en commun (OSTP) est en place sur le territoire métropolitain. Cependant, la préfecture de la

Gironde souhaite élargir ce dispositif en concluant un contrat d'objectifs départemental portant sur la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs.

Ce contrat détermine les objectifs de sûreté des différents réseaux et services de transport ainsi que la gouvernance et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. En parallèle, le Ministère Chargé des Transports propose de mettre à disposition de la Métropole un outil de suivi des actes de délinquances (ISIS) permettant de mieux évaluer et comprendre certaines tendances mais aussi offrir une comparaison inter-réseaux de transports. Cette délibération a pour but de présenter les attendus et la mise en place du contrat d'objectifs sur la sécurité dans les transports ainsi qu'une convention pour l'exploitation du logiciel ISIS de suivi des faits délictueux.

M. POUTOU est intervenu ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame DE
FRANÇOIS
92**

**Réseau de transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°8 - Adoption - Autorisation
Délibération n° 2021-160**

Le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public des transports publics urbains et du service pour personnes à mobilité réduite en date du 19 novembre 2014 a pour but d'adapter les modalités de calcul des acomptes mensuels pour le reversement des recettes encaissées prévues au contrat initial. Ces adaptations provisoires sont proposées pour intégrer les incidences de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur les recettes 2020-2021, tout en préservant l'équilibre des parties. A cela s'ajoute l'intégration dans l'économie contractuelle des adaptations d'offres validées au conseil métropolitain du 21 janvier 2021 ainsi que la pérennisation des taux de contrôles sur 2020-2022, suite au bilan de l'expérimentation mené sur le réseau.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Madame DE
FRANÇOIS
93** **Expérimentation d'un Bus hydrogène - Accord de conduite de test -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-161**

SOLARIS est une entreprise qui a pour activité le développement, la fabrication et la maintenance de bus qu'elle commercialise. Il est envisagé de tester un Bus hydrogène 12 mètres SOLARIS en exploitation commerciale sur un parcours représentatif. La délibération propose les conventions nécessaires pour ce test.

MM. CAZABONNE, MORISSET, BOBET, GARRIGUES et SUBRENAT sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame DE
FRANÇOIS
94** **Signature de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et
Bordeaux Métropole relative au transport scolaire subventionné
Décision - Approbation
Délibération n° 2021-162**

Le présent rapport a pour objet de présenter et d'adopter la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative au transport scolaire subventionné, qui définit les modalités juridiques, techniques et financières de cette coopération relative au transport scolaire des élèves selon le ressort territorial du service utilisé.

Unanimité

Equilibres des territoires, relations internationales et dialogue citoyen - Mme Céline PAPIN

**Madame PAPIN
95** **Mobilisation d'un volontaire de solidarité internationale dans le cadre
de l'accord entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de
Douala (Cameroun) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-163**

Dans le cadre de son accord signé le 24 octobre 2019 avec la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun, Bordeaux Métropole souhaite renouveler l'envoi d'un volontaire international à Douala, afin d'assurer un suivi des actions en cours. L'opération est estimée à 20 762 € en dépenses.

Unanimité

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

**Madame KISS
96**

**Communes de Bègles - Bordeaux - Talence - Villenave d'Ornon - Aménagement de la Route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des deux Estey à Bègles. Adaptation des modalités de concertation en lien avec la crise sanitaire liée à la COVID 19 - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-164**

La délibération n°2019-410 en date du 12 juillet 2019 a autorisé Monsieur Le Président à ouvrir une concertation sur le projet d'aménagement de la Route de Toulouse entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et de création d'une voie nouvelle dans le quartier des deux Estey à Bègles. Or le contexte sanitaire actuel entrave la tenue de réunions publiques, aussi convient-il d'adapter les modalités de concertation prévues dans le cadre de ce projet.

Mme BONNEFOY, M. POUTOU, Mme RAMI et M. SALLABERRY sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
97**

**Blanquefort - Aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle section Duvert/Saint-Ahon - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-165**

Il s'agit d'autoriser le versement d'un fond de concours éclairage public à la ville de Blanquefort dans le cadre des travaux d'éclairage public de l'opération de réaménagement de l'avenue du général De Gaulle entre la rue J.Duvert et la rue St Ahon.

Unanimité

**Madame KISS
98**

**Communes de Bègles - Bordeaux - Talence - Villenave d'Ornon - Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-166**

La route de Toulouse est un axe majeur de mobilité pour le quadrant Sud de notre métropole. Parcourue par la LIANES 5, cette voie ne dispose pas d'aménagement spécifique permettant d'améliorer la régularité et l'efficacité des transports en commun ni d'aménagement cyclable. Des variantes d'aménagement ont été étudiées afin de répondre à ces problématiques, ces études ont mis en évidence que les emprises actuelles dévolues à l'espace public ne permettent pas d'accueillir de façon satisfaisante toutes les fonctionnalités urbaines attendues sur un axe majeur de mobilité. Aussi convient-il de procéder à la mise en place d'un périmètre de prise en considération, afin le cas échéant de mobiliser des biens fonciers en cours de mutation dans l'objectif de rechercher des solutions compensatoires pour le stationnement.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
99**

**Bruges - Liaison Centre-Ville / Le Tasta - Phase 3 - Confirmation de
décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-167**

Par délibération n°2018-247 du 27 avril 2018, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020. La fiche action n°4 du contrat de la commune de Bruges porte sur la réalisation de la phase 3 du projet de « Liaison Centre-Ville / Le Tasta » par le réaménagement de la rue Ausone, de la partie Nord de la rue Camille Maumay et de la partie Est de la rue Adrien Allard au raccordement avec la rue Ausone. L'avancement du projet permet aujourd'hui de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire ».

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame KISS
100**

**Programme ' Signalisation routière 2021 ' - Proposition - Adoption
Délibération n° 2021-168**

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les aménagements nécessaires à la mise en application des arrêtés permanents de la circulation pris au titre des mesures de police, et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements divers de signalisation ou de sécurité. Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2021, à l'identique de 2020. La répartition est la suivante :

- Opérations d'aménagements (qui comprend : signalisation pour les 2 roues, signalisation en faveur de la sécurité des piétons et vélos et véhicules, créations ou améliorations du stationnement), hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2021)
- Aménagements et installations divers nécessaires à la mise en application d'arrêtés, et opérations ponctuelles non prévues : 100 000,00 €, ligne qui permet de disposer de la réactivité requise par ces petites interventions.

Unanimité

Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire - M. Patrick PAPADATO

**Monsieur
PAPADATO
101**

**Politique agricole métropolitaine - Proposition de création d'un
dispositif d'aide financière - Adoption d'un Règlement d'Intervention
financier pour l'agriculture "Fonds d'initiative pour l'Agriculture
Locale" et conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-169**

Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le 30 novembre 2018 une politique agricole métropolitaine durable répondant aux enjeux nourriciers, économiques, environnementaux, sociaux et d'innovation imposés par le développement du territoire métropolitain dans un contexte de changement climatique. Les six orientations de cette politique ont pour objectif général de favoriser l'adaptation au changement climatique en incitant au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement, s'appuyant sur la durabilité des exploitations et la qualité des productions. Pour la mise en œuvre de cette politique, outre les leviers réglementaires de la planification urbaine, Bordeaux Métropole prévoit de mobiliser annuellement autour de 1,2 M€, à travers un volet foncier (400 000 €), la consolidation des partenariats (150 000 €), le financement d'un programme d'actions (500 000 €) et le soutien aux exploitants (200 000 €).

Ce dernier axe opérationnel nécessite de conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine compétente en matière d'aides économiques. L'objectif est de mettre en place un dispositif financier

souple et simple en faveur de la production agricole, la transformation, voire la commercialisation en circuits courts, complémentaire des aides accordées directement par la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde.

Ce dispositif est un « Fonds d'initiative pour l'agriculture locale » (FILA), dispositif, transparent et simple autant pour les exploitants que pour les services métropolitains, visant à soutenir l'adaptation des exploitations aux enjeux climatiques en favorisant le développement de pratiques agroenvironnementales et en confortant la viabilité économique des entreprises.

MM. SUBRENAT, LABARDIN et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Numérique - Mme Delphine JAMET

Madame JAMET 102 Avenant n°13 au contrat de délégation de service public dit ' INOLIA ' pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications Haut Débit - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-170

Bordeaux Métropole a délégué, pour la période de 31 mars 2006 au 30 mars 2026, le financement, la conception, la construction l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications haut débit à un délégataire, la société Inolia. Le capital du délégataire est détenu à ce jour selon la répartition suivante :

- 60 % par SFR SA ;
- 40 % par la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des dépôts et consignations, à travers sa direction « La Banque des territoires », a sollicité l'accord préalable du délégant aux fins d'autoriser sa sortie du capital social du délégataire Inolia et la cession de ses parts à la société SFR SA.

Au regard des capacités techniques et financières qui sont maintenues et garanties par la société SFR SA, le délégant a donné son accord préalable au retrait de la Caisse des dépôts et consignations du capital du délégataire pour une prise d'effet au 8 juin 2021.

Le présent rapport a pour objet de prendre acte de ce retrait, par un treizième avenant au contrat de délégation de service public « Inolia ».

MM. BOBET et FEUGAS sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Madame DUMAS, Monsieur
DUPRAT, Monsieur FLORIAN,
Monsieur GARRIGUES, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM, Monsieur PEScina,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
POUTOU, Monsieur PUJOL,**

Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Madame JAMET 103 Destination Multimédia - Année 2021 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-171

Destination Multimédia est une association fondée en 2010, qui œuvre pour la réduction de la fracture numérique et contre l'illectronisme auprès de différentes populations sur l'ensemble du territoire de la Métropole bordelaise. Afin d'optimiser son action sur le territoire de la Métropole, Destination Multimédia a mis en place une Unité Mobile Numérique en 2020 pour accompagner en proximité les publics les plus éloignés des circuits traditionnels. Elle propose également des permanences de médiation numérique et des ateliers de formations thématiques qui se sont révélés encore plus nécessaires en période de pandémie de Covid-19. Compte tenu de la nécessité de lutter contre la fracture numérique et afin de soutenir cette initiative d'Unité mobile numérique sur le territoire de la Métropole, Bordeaux Métropole a accordé une subvention de 22 740 € en 2020.

Il est proposé de verser en 2021 une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € pour poursuivre cette action d'autant plus justifiée au regard de la situation sanitaire. 87% du budget de l'association vient de financements publics. Avec un soutien à hauteur de 25 000 €, Bordeaux Métropole représente 4,52% des financements publics et 3,93% du budget global.

Unanimité

Innovation sociale dans l'habitat et habitats spécifiques inclusifs - Stéphane PFEIFFER

Monsieur PFEIFFER 104 Mise en œuvre des permis de louer, déclaration de louer, permis de diviser - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-172

Depuis quelques années, on constate sur la métropole bordelaise une pression immobilière très forte sur le marché locatif privé. Le parc ancien est particulièrement impacté par cette tension de l'offre qui peut entraîner une dégradation générale de l'état du parc car les propriétaires sont assurés de louer leur bien qu'elle qu'en soit la qualité. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande incite les propriétaires bailleurs à démultiplier l'offre en très petits logements ne répondant pas toujours aux critères d'habitabilité. La Métropole souhaite se saisir des outils proposés par le législateur pour intervenir sur la régulation du marché en complément du développement d'une offre nouvelle abordable. Une candidature à l'expérimentation encadrement des loyers a été déposée auprès du ministère en novembre sur le périmètre de Bordeaux. Pour accompagner ce nouveau cadre qui régit les relations entre propriétaires bailleurs et locataires, et renforcer l'action de la métropole, il est proposé d'expérimenter le permis de diviser, de louer et déclaration de louer sur des périmètres ciblés à enjeux, en concertation avec les communes volontaires.

Mme HELBIG, MM. PUYOBRAU, LABARDIN, POUTOU et BOBET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

PLU et Foncier - Mme Marie-Claude NOEL

**Madame NOEL
105** **Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Prescription d'une
procédure de révision allégée - Stade Brettes à Mérignac - Modalités
de collaboration avec la commune - Objectifs poursuivis - Ouverture
de la concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-173**

Dans le cadre de l'implantation du stade nautique métropolitain à Mérignac, la commune a repensé le positionnement de ses équipements sportifs. Ainsi il est projeté de réaménager le complexe sportif Robert Brettes et notamment de repositionner les terrains de rugby. Dans ce contexte, compte-tenu de l'intérêt général de ces projets, il est nécessaire de réduire une protection d'espace boisé classé, 2 arbres étant impactés par un des terrains de rugby. Ceci nécessite que le Conseil de Métropole engage une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU), arrête les modalités de collaboration avec la commune et les modalités de la concertation avec le public.

M. RAUTUREAU, Mme FAHMY, M. MORETTI et Mme JAMET sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
MILLET, Monsieur POUTOU**

Multimodalités - Plans de Déplacement des Entreprises - Nordine GUENDEZ

**Madame DE
FRANÇOIS
106** **Parking Grands Hommes - Choix du mode de gestion - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-174**

Le terme du contrat de concession portant sur le parc de stationnement des Grands Hommes est fixé au 13 juin 2021. Il convient d'organiser et de préparer la gestion future de ce parc, et pour se faire, d'arrêter son mode de gestion à l'échéance de la délégation de service public. Il est proposé la mise en régie du parc au 14 juin 2021 par voie de mise en affectation à la régie à personnalité morale et autonomie financière METPARK, conformément à l'article 1.1 de ses statuts. Les modalités de transfert de ce parc à la régie et notamment concernant la mise en affectation de l'ouvrage et de ses équipements feront l'objet d'une délibération présentée au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS, Monsieur
DUPRAT**

Multimodalités - Plans de Déplacement des Entreprises - Nordine GUENDEZ

**Madame DE
FRANÇOIS
107** **Parc de stationnement des Grands Hommes - Fin de contrat -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-175**

Par délibérations concordantes du Conseil de la ville de Bordeaux et de la Communauté urbaine de Bordeaux, le parc de stationnement Place des Grands Hommes ainsi que le contrat de concession en date du 14 juin 1988 le concernant ont été transférés à Bordeaux Métropole. Ce transfert a été acté dans les termes du contrat par l'avenant n°9 du 28 décembre 2015. La durée du contrat de concession est fixée à 33 ans à compter du premier jour de démolition, soit une échéance fixée au 13 juin 2021. Conformément à cette délibération, il convient de préciser l'organisation et la définition des modalités de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation, les modalités de remise de l'ouvrage et de ses accessoires au délégant et de transfert du service au futur exploitant, en vue d'assurer la continuité de service ainsi que la définition et la validation des données techniques, commerciales et financières à transmettre par le délégataire sortant. A cet effet, un projet de protocole à conclure entre le concessionnaire dénommé SNC du Parc des Grands Hommes et Bordeaux Métropole vous est soumis.

Unanimité

Multimodalités - Plans de Déplacement des Entreprises - Nordine GUENDEZ

**Madame DE
FRANÇOIS
108** **Fourrière - METPARK - extension du site de Mérignac - Aménagement
des parcelles située impasse Maurice Lévy et 11 bis avenue Gustave
Eiffel à Mérignac - Convention financière avec METPARK - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-176**

A la suite de l'acquisition par Bordeaux Métropole d'une parcelle à Mérignac et de sa mise en affectation à la régie METPARK, il convient de réaménager le terrain permettant de stocker les véhicules dits épaves ou non réclamés par leurs propriétaires afin d'optimiser ce site aujourd'hui saturé. Au vu de l'évolution négative de l'équilibre financier de l'activité fourrière, la présente délibération propose ainsi la validation d'une convention financière permettant à la métropole de subventionner à 90 % les travaux afférents. L'opération portera la capacité du site de stockage à 130 places, pour un montant total de 760 000 € HT. La participation financière de Bordeaux Métropole est donc estimée et plafonnée à 684 000 € HT.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS, Monsieur
DUPRAT**

Mobilités alternatives - Isabelle RAMI

**Madame RAMI
109** **Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance
électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance
électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance
électrique ou de kits d'électrification pour vélo standard - particuliers
- Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-177**

Depuis 2012, Bordeaux Métropole propose un dispositif renouvelé tous les ans, d'aide à

l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos-cargo, tricycles pour adultes et dispositifs d'électrification de vélos standards, en faveur des résidents de la métropole et de salariés d'entreprises situées sur le territoire métropolitain ayant adopté un plan de déplacements entreprise.

Depuis sa création, cette aide connaît un grand succès avec 3 366 aides versées pour un montant de 553 000€, notamment en 2020 avec 875 aides versées pour un montant de 87 500€. Face à ce succès, il est proposé de renouveler le dispositif en 2021.

Unanimité

Le Président

Monsieur ANZIANI 110 Aménagement de l'A63/A660 par mise en concession - Consultation des acteurs locaux - Avis Délibération n° 2021-178

L'autoroute A63 entre la rocade de Bordeaux et le début, au droit de Salles, de la section concédée à Atlandes, est à 2x2 voies sur 35 km. Elle supporte un trafic compris entre 34 000 et 80 000 véhicules par jour en approche de la rocade bordelaise. A la suite d'une commande ministérielle du 6 février 2009, des études d'opportunité ont été menées qui ont conclu à la pertinence d'une mise à 2x3 voies de l'A63 qui doit permettre de fluidifier le trafic, améliorer la sécurité des usagers, intégrer l'infrastructure existante au milieu naturel et préserver la biodiversité. Le secrétaire d'État chargé des transports a demandé que soit élaboré un dossier de saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour ce projet dont le coût prévisionnel est de 300 M€ HT environ. Sur la base de ce dossier, la CNDP décidera du mode de concertation, soit un débat public, soit une concertation préalable avec garant. Dans le cadre de la mise au point du dossier de contexte qui accompagnera le dossier de saisine de la CNDP, la Préfecture Nouvelle Aquitaine, par courrier en date du 2 février 2021, sollicite l'avis des acteurs locaux (élus, collectivités, acteurs des milieux associatifs et économiques) concernés par ce projet et demande donc la contribution de la Métropole dans un délai de 2 mois (2 avril 2021).

MM. LABARDIN, ROSSIGNOL-PUECH et ESCOTS sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI 111 Motion relative à la navette entre Bordeaux et Paris et à la transition écologique dans l'aéronautique Délibération n° 2021-179

Motion relative à la navette entre Bordeaux et Paris et à la transition écologique dans l'aéronautique

MM. BOBET, ROSSIGNOL-PUECH, POUTOU, CAZABONNE, CHAUSSET, DELPEYRAT, SAINT-PASTEUR, Mme FAHMY sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Madame
CORNACCHIARI, Monsieur SAINT-
PASTEUR**

**Contre : Monsieur HURMIC,
Monsieur ROSSIGNOL-PUECH,
Monsieur LABESSE, Monsieur
GARNIER, Monsieur BLANC,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Madame BICHET, Madame BLOCH,
Madame PAPIN, Monsieur**

**PAPADATO, Madame JAMET,
Monsieur PFEIFFER, Madame
NOEL, Madame RAMI, Monsieur
CAZAUX, Monsieur CAZENAVE,
Madame CHOPLIN, Monsieur
CUGY, Madame CURVALE, Madame
DEMANGE, Madame FAHMY,
Monsieur GHESQUIERE, Monsieur
GOMOT, Monsieur GUILLEMIN,
Madame HELBIG, Monsieur
JABER, Madame JUQUIN, Madame
JUSTOME, Madame LE
BOULANGER, Madame LECERF,
Madame LEPINE, Monsieur
G. MARI, Monsieur S. MARI,
Monsieur MORISSET, Monsieur
POUTOU, Monsieur RIVIERES,
Madame SAADI**

Secrétaire de séance

M. BLANC